

## APPENDICE No 5

Publicité en ce qui concerne les positions de grades inférieurs—Nominations permanentes et échelle de traitement dans les endroits où les "taux courants" n'excèdent pas le maximum de la classe à laquelle appartient la position à remplir—Rémunération des secrétaires particuliers—Renvois des employés et réinscription de leurs noms sur les listes—Bureaux de poste ruraux placés sur une base de ville et personnel non soumis à la règle des examens—Article 4 (b) (1918) et modifications proposées—Conseils du personnel—Rapport de la Commission à Washington au sujet des conseils consultatifs—Préférence aux vétérans et durée du séjour—Positions pour lesquelles il n'est pas possible de faire subir des examens de concours—Dispositions proposée à cette fin—Exemption de positions dans le service des chemins de fer et sur les navires de Sa Majesté, 887-918.

**MacNEIL, C. GRANT, Secrétaire-trésorier fédéral, Association des Vétérans de la Grande Guerre et Président de l'Alliance des Vétérans du Dominion:**—Organisations diverses que le témoin représente—Procédure permettant aux anciens militaires d'obtenir une position dans le Service civil—Conditions qui peuvent assurer aux anciens militaires la permanence de leur emploi; facteur important en vue de leur rétablissement—Il ne demande pas que le service soit un refuge pour les incompetents et les infirmes—N'insiste pas pour faire nommer des hommes qui ne sont pas qualifiés pour s'acquitter des devoirs associés aux positions qu'ils cherchent à remplir; ni ne désire mettre en péril l'efficacité de l'administration des divers ministères—Les classes exemptées en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1053 de juin 1922 devraient être remises sous la juridiction de la Commission—Nombre des anciens militaires maintenant dans le service public et nombre de ceux qui ont été nommés par la Commission—Statistiques concernant le nombre des pensionnaires de l'Etat—Moyenne des pensions payées par mois—Classification des pensionnaires invalides et nombre de ces pensionnaires en disponibilité pour emploi de nature légère—Déboursés du gouvernement fédéral en secours aux familles de soldats—Un pourcentage élevé des militaires frappés de certaines incapacités peuvent remplir certains emplois—Griefs concernant les nominations de maîtres de poste—Invoque le maintien de la clause de préférence en faveur des anciens soldats et le retour des positions exemptées sous le contrôle de la Commission—Emploi des anciens soldats dans des institutions du gouvernement—Ateliers "Vet-Craft"—Maintien de la préférence et arrêté en conseil C.P. 1053 de juin 1922—Nominations qui ont été faites en 1922; proportion des nominations qui ont été données aux anciens militaires—Cas de Shearer et Gallingher—Existence d'un comité de patronage—Avertissement aux sous-ministres—Position de maître de poste de Beaton, C.-B.—Cas de Henry Armstrong, de C. A. Bennett, Coultas, Walter Jackson, James Morgan et autres—Coopération entre les employeurs—Suggère que la Commission revienne à l'état de choses existant avant le mois de mai 1921 au point de vue du service de placement au Canada—Le service de placement du ministère du Travail devrait s'étendre aux autres provinces—Bureau de placement d'Ontario—Lettre au secrétaire de la Commission relativement au sujet des bureaux de placement—Suggère la coopération entre la Commission et le service de placement du Canada en ce qui concerne les emplois temporaires—Avantages de la coopération—Arrêté en conseil C.P. 3518 de septembre 1921—Préférence aux anciens militaires en vertu de la clause 39 au Canada; comparaison avec le 5 pour 100 aux Etats-Unis—Bien prêt à renoncer à tout privilège lorsque le problème du chômage sera disparu—Le chômage est encore d'actualité pour un grand nombre—Des milliers reçoivent des secours—Apprentissage retardé par le service outre-mer—Les hommes ne pouvaient pas être repris à leur retour—Voies et moyens en vue de faire revenir les hommes dans leur localité—Estimation du chômage—Les familles des anciens militaires traversent les frontières—Entre un soldat invalide et un soldat qui souffre de la faim, lequel choisir lorsqu'il s'agit de donner un emploi—Le rétablissement était à ses débuts en 1917—Nombre d'hommes placés à des emplois temporaires ou permanents en 1922—Le témoin fait un appel en faveur des vétérans frappés d'incapacité partielle—Pourcentage des vétérans nommés par la Commission en 1920, 1921 et 1922—Avantages du service de placement—Demandes de dix vétérans pour emploi comme maçons, tailleurs de pierre, etc.—Cas de G. A. Plunkett—Patronage—Suggère de nommer un représentant des vétérans invalidés à la Commission du S.C.—Cas de H. P. Wilson et Charles Manseau au sujet d'une position de commissaire junior de commerce—Salaire des vétérans dans les positions des grades inférieurs et boni de vie chère—Demande que les employés temporaires ayant fait un stage de douze mois ou plus soient nommés et classifiés comme permanents si un rapport favorable est fait à leur sujet après un examen de qualification, 569-627.

**MATHESON, T. G., Président, Fédération des Travaux publics du Dominion:**—Organisation, nombre de membres et positions occupées par les membres des associations—Inconsistance de la classification au point de vue de la définition des positions et de la définition des qualifications—Qualifications et classification des positions d'ingénieurs—La définition de la position du témoin et du travail qu'il exécute n'est pas dans le livre de